

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL258

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

A l'alinéa 17, après le mot : "requérant", insérer les mots : "ou la juridiction de renvoi".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.